

CAPSULE D'INFORMATION

sur l'AER *

Le vendredi 27 août 2021

Clauses 4.8.03 et 4.8.11

Vous prévoyez demander une année d'étude et de recherche (AER) pour l'année 2022-2023 (E2022 - A2022 - H2023)? N'oubliez pas de vérifier votre éligibilité et de soumettre votre avis d'intention à votre responsable d'unité avant le 8 septembre. Cet avis peut être transmis par courriel et doit spécifier les dates prévues de début et de fin pour l'AER, que celle-ci soit sur une période continue ou scindée en deux tranches sur deux années consécutives.

Clause 4.8.11

Rappelons que pour une AER discontinuée, l'accord ou le désaccord du responsable d'unité doit être donné au plus tard le 15 septembre.

Une approbation supplémentaire est requise de la part de votre responsable d'unité si vous désirez prendre votre AER en deux tranches, qui pourrait prendre une des formes ci-dessous :

En fonction des sessions suivantes :

- 1^{re} tranche à l'été avec la session d'automne ou d'hiver
- 2^e tranche à la session d'automne ou d'hiver

En fonction de deux périodes de six mois :

- 1^{er} janvier au 30 juin 2023 + 1^{er} janvier au 30 juin 2024
- 1^{er} juillet au 30 décembre 2022 + 1^{er} juillet au 30 décembre 2023
- 1^{er} janvier au 30 juin 2023 + 1^{er} juillet au 30 décembre 2024

Clause 4.8.12

Votre projet d'AER doit être ensuite déposé à la ou au responsable d'unité au plus tard le 1^{er} octobre pour évaluation.